

POUR UNE DEMANDE OU UN RENOUELEMENT DE CNI

Les pièces sont à fournir en intégralité pour les majeurs comme pour les mineurs. Il est nécessaire d'amener les originaux lors de votre rendez-vous.

- Pré-demande à faire en ligne et à imprimer pour le jour du rendez-vous: <https://ants.gouv.fr> . Si vous n'avez pas la possibilité d'imprimer la pré demande, notez le numéro d'enregistrement de celle-ci.
- 1 photo d'identité de moins de 6 mois en couleur, conformes aux normes ISO, non découpée et non identique à celle de la carte d'identité
- Carte Nationale d'Identité en cours de validité Si vous ne pouvez pas présenter une pièce d'identité périmée depuis moins de 5 ans fournir un acte de naissance de moins de 3 mois à demander à la mairie du lieu de naissance (original)
- Votre ancien passeport
- Justificatif de départ à l'étranger (billet d'avion, devis/réservation hôtel, attestation familiale...)
- Justificatif de domicile de moins de 1 an : facture d'électricité, de gaz, de téléphone fixe ou portable, quittance de loyer (non manuscrite), avis d'imposition
Si vous êtes hébergé, la personne qui vous héberge doit fournir l'original de sa carte d'identité, une attestation d'hébergement et un justificatif de domicile de moins d'1 an à son nom.
- Justificatif de nationalité française manifestation de volonté, déclaration d'acquisition de la nationalité française, certificat de nationalité française, décret de naturalisation ou de réintégration, preuve de la nationalité du parent français

CHANGEMENT D'ÉTAT CIVIL

- Si vous utilisez le nom de votre ex-conjoint en nom d'usage, apportez le jugement de divorce mentionnant cette autorisation ou l'autorisation écrite de l'ex-conjoint (avec signature légalisée dans sa mairie de domicile)
- Copie intégrale d'acte de mariage pour les changements de noms et acte de décès en cas de veuvage

PIÈCES COMPLÉMENTAIRES POUR MINEUR

Présence du mineur obligatoire, accompagné d'un représentant légal

- Carte d'identité du représentant légal
- En cas de divorce ou de séparation amener le jugement
- Si le mineur réside en alternance chez son père et chez sa mère : les justificatifs de domicile des deux parents
- Attestation d'autorisation de l'établissement du titre d'identité par l'autre parent + carte d'identité (copie)